



Société anonyme au capital de 3.934.831,30 euros  
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B  
13100 Aix-en-Provence  
837 722 560 RCS Aix-en-Provence

## BROCHURE DE CONVOCATION

**Assemblée Générale Ordinaire et  
Extraordinaire du 30 janvier 2026**

## SOMMAIRE

---

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE.....	3
ORDRE DU JOUR.....	5
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE.....	6
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS.....	8
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE .....	25
EVOLUTION PROPOSEE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	26
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	27
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE .....	28

# COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE

## 1 – Participation à l'Assemblée

### Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société mercredi 28 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mercredi 28 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mercredi 28 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mercredi 28 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mercredi 28 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

### Mode de participation à l'Assemblée

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

### Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée au siège social de la Société : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par e-mail à l'adresse suivante : [assemblee-generale@affluentmedical.com](mailto:assemblee-generale@affluentmedical.com) au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard mardi 27 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative**: renvoi du formulaire directement au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par *e-mail* à l'adresse suivante : [assemblee-generale@affluentmedical.com](mailto:assemblee-generale@affluentmedical.com) ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur**: renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par *e-mail* à l'adresse suivante : [assemblee-generale@affluentmedical.com](mailto:assemblee-generale@affluentmedical.com).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

#### Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie postale selon les modalités suivantes :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative**: l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme porteur**: l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant les nom, prénom, adresse de l'actionnaire puis le renvoyer daté et signé à son intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de

participation émise par ses soins, au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

#### 2 – Dépôt des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, à l'adresse suivante : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse *e-mail* suivante : [assemblee-generale@affluentmedical.com](mailto:assemblee-generale@affluentmedical.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 26 janvier 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### 3 - Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs>, à compter du vingt-et-unième jour précédent cette Assemblée Générale, soit le vendredi 9 janvier 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ORDRE DU JOUR

---

### *DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :*

- Présentation du rapport établi par le Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- 1. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- 2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.238.447,00 euros ;
- 3. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover ;
- 4. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Innov FRR ;
- 5. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor ;
- 6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.428.398,50 euros ;
- 7. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover ;
- 8. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Innov FRR ;
- 9. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor ;
- 10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 310.730,50 euros ;
- 11. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor ;
- 12. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Financière Memnon ;
- 13. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de HAYK Holding Sàrl ;

- 14. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Ginko Invest ;
- 15. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Madame Simone Merkle ;
- 16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 427.350,30 euros ;
- 17. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover ;
- 18. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor ;
- 19. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Edwards Lifesciences Holding, Inc. ;
- 20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- 21. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées ;
- 22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

### *DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :*

- 23. Ratification de la cooptation de M. Alain Chevallier en qualité d'administrateur ;
- 24. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 25. Pouvoirs pour formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant se réunir le 30 janvier 2026.

L'assemblée générale convoquée a notamment pour objet de donner à la Société et à son Conseil d'administration, tous les outils nécessaires au renforcement de ses capitaux propres via la mise en place d'une série de délégations au Conseil d'administration.

## A. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous indiquons que les informations relatives à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours et pendant l'exercice précédent, figurent ci-après.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours du premier semestre 2025, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 publié en date du 30 septembre 2025 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Outre les éléments publiés dans le rapport semestriel de la Société, les éléments et événements suivants, concernant la marche des affaires sociales depuis le 1er janvier 2025, peuvent être soulignés.

Au cours des derniers mois, Affluent Medical a poursuivi avec détermination l'exécution de sa stratégie de développement clinique, réglementaire et industriel, consolidant ainsi les fondements de sa croissance à moyen terme.

Sur le plan financier, Affluent Medical a mis en œuvre plusieurs mesures destinées à renforcer sa situation financière et à sécuriser la poursuite de ses activités dans un contexte de développement clinique exigeant. La Société a bénéficié du soutien continu de ses actionnaires de référence à travers

l'émission d'obligations convertibles pour 5,4 millions d'euros en juin 2025. Puis la société a contracté un financement bancaire d'un montant de 2,5 millions d'euros, garanti par Truffle Capital, permettant d'étendre l'horizon de trésorerie à fin février 2026, soit au-delà de la présente Assemblée générale.

Sur le plan clinique, des progrès significatifs ont été enregistrés, notamment avec le lancement de la phase pivot d'implantation humaine du sphincter urinaire Artus annoncé le 15 avril 2025, et la présentation de résultats prometteurs issus de ce programme dans son communiqué de presse du 29 septembre 2025. Parallèlement, le développement de la valve mitrale biomimétique Epygon a été mis en lumière lors du congrès TCT aux États-Unis, soulignant l'ampleur des avancées scientifiques de la Société comme cela est décrit dans le communiqué de presse du 30 octobre 2025.

Sur le plan stratégique, Affluent Medical a annoncé le 19 décembre 2025 le projet d'acquisition de Caranx Medical et Artedrone, ce qui devrait renforcer son portefeuille technologique et sa position sur les dispositifs cardiovasculaires émergents.

## B. PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Concernant les différentes délégations et autorisations financières faisant l'objet des résolutions n°21 à 36 ci-dessous détaillées, il est précisé que le Conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2024 et, depuis le début de l'exercice 2025, dans son rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs/>).

### 1. *Consolidation de la Société avec Artedrone et Caranx Medical et renforcement des capitaux propres de la société*

Il est rappelé aux actionnaires que la Société a conclu le 18 décembre 2025 :

- un *Share Purchase Agreement* rédigé en langue anglaise portant sur l'acquisition par la Société de l'intégralité des actions composant le capital de Caranx Medical (879 449 965 R.C.S. Paris) conclu entre Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor, Monsieur Alain Chevallier et la Société (le « **SPA Artedrone** », et ensemble avec le SPA Caranx, les « **SPAs** ») ;
- un *Investment Agreement* rédigé en langue anglaise conclu entre la Société, Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor, et Edwards Lifesciences (l'« **Investment Agreement** ») ;

Artedrone (834 143 695 R.C.S. Paris) conclu entre Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor, Monsieur Alain Chevallier et la Société (le « **SPA Artedrone** », et ensemble avec le SPA Caranx, les « **SPAs** ») ;

- un *Investment Agreement* rédigé en langue anglaise conclu entre la Société, Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor, et Edwards Lifesciences (l'« **Investment Agreement** ») ;

Dans le cadre du rapprochement de la Société avec Artedrone et Caranx Medical, il vous sera proposé de modifier la dénomination sociale de la Société pour « Carvolix ».

Il est rappelé que, conformément aux SPAs, le prix de cession des titres à payer à Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor ne serait pas versé en numéraire mais serait capitalisé, par voie d'augmentation du capital à souscrire par lesdits fonds Truffle et libérée par compensation de créances.

Il est également prévu que l'intégralité des 5.386.000 obligations convertibles au prix unitaire d'un euro émises par la Société, en vertu du contrat d'émission d'obligations convertibles en date du 20 juin 2025 lequel prévoit un cas d'exigibilité anticipée en cas d'augmentation du capital de la Société pour un montant total, prime d'émission incluse, au moins égal à 5 millions d'euros, soient remboursées à leurs titulaires, étant précisé que ce remboursement ne serait pas versé en numéraire mais serait capitalisé, par voie d'augmentation du capital à souscrire par lesdits titulaires et libérée par compensation de créances.

En outre, la Société entend procéder à une nouvelle levée de fonds auprès d'investisseurs externes afin de financer la Société et ses filiales. Dans ce contexte la Société s'est rapprochée d'investisseurs potentiels et a conclu l'Investment Agreement relatif à l'émission d'un maximum de 12.820.512 nouvelles actions, au prix de souscription de 2,34 € par action, pour un montant total maximum de 29.999.998,08 €.

Il est précisé que des investisseurs supplémentaires, non identifiés à ce stade, pourront adhérer à l'Investment Agreement jusqu'à la date de l'assemblée générale à tenir le 30 janvier 2026.

## 2. Ratification de la cooptation de monsieur Alain Chevallier en qualité d'administrateur

Il est rappelé que Monsieur Alain Chevallier a été nommé en qualité d'administrateur de la Société par voie de cooptation, par le Conseil d'administration tenu le 17 décembre 2025

Il vous est proposé de **ratifier** la cooptation en qualité d'administrateur, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, de M. Alain Chevallier, à compter du 17 décembre 2025, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## 3. Approbation des conventions réglementées

Il est rappelé aux actionnaires que la Société a conclu le 18 décembre 2025 le SPA Caranx, le SPA Artedrone et l'*Investment Agreement*. Il est précisé qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées a été établi.

Dans la mesure où Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, et Truffle Medeor, actionnaires significatifs de la Société, seront également signataires des SPA, il convient d'approuver la conclusion de l'Investment Agreement par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Aussi, dans la mesure où Truffle BioMedTech et Truffle Medeor, actionnaires significatifs de la Société, seront également signataires de l'Investment Agreement, il convient d'approuver et d'autoriser au préalable la conclusion de l'Investment Agreement par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Il vous est proposé d'**approuver** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Pour terminer, la **25<sup>ème</sup> résolution** concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote, à l'exclusion de la 22<sup>ème</sup> résolution.

-----

# TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

## PREMIERE RESOLUTION

*Modification de la dénomination sociale de la Société*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de modifier la dénomination sociale de la Société en vue d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « *Carvolix* »,

**décide** en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de modifier l'article 3 (*Dénomination sociale*) des statuts ainsi qu'il suit :

### Article 3 DÉNOMINATION

*« La dénomination sociale est : « *Carvolix* ».*

*Dans tous les actes ou documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. », et de l'énonciation du capital social, ainsi que du numéro d'identification de la Société accompagné de la mention RCS et du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle est immatriculée. »*

## DEUXIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.238.447,00 euros*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 3 à 5 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 1** ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

connaissance prise de l'engagement pris par les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 1, sous condition suspensive de la réalisation des acquisitions par la Société de l'ensemble des actions composant le capital social de la société Caranx Medical et de l'ensemble des actions composant le capital social de la société Artedrone telles que décrites dans le communiqué de presse de la Société publié le 19 décembre 2025 (les « **Conditions Suspensives Augmentation de Capital 1** »), de souscrire à l'augmentation de capital prévue à la présente résolution,

**délègue** au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 12.384.470 actions ordinaires, à émettre au prix de souscription de 2,34 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.238.447,00 euros, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

**décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;

**décide** qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1.238.447,00 euros, par émission d'un maximum de 12.384.470 actions ordinaires,

**rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;

**décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

**confère** au Conseil d'administration toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- constater l'accomplissement des Conditions Suspensives Augmentation de Capital 1 applicables à la mise en œuvre de la présente résolution, ou, le cas échéant, la renonciation à toutes ou certaines d'entre elles,
  - déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
  - arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre,
  - déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
  - déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
  - recueillir auprès des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 1 la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
  - le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
  - le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,
  - obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
  - le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
  - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
  - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
  - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises,
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation;
- fixe** à trois mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- rappelle** que le Conseil d'administration établira, au moment où il est fait usage de l'autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital 1	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Truffle BioMedTech Crossover, fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	7.643.829	17.886.559,86 €

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### QUATRIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Innov FRR*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital 1	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Truffle Innov FRR, fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	1.188.239	2.780.479,26 €

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### CINQUIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital 1	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
<b>Truffle Medeor</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	3.552.402	8.312.620,68 €

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

## SIXIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.428.398,50 euros*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 7 à 9 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 2** ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

connaissance prise de l'engagement pris par les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 2, sous réserve (i) de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la 2<sup>ème</sup> résolution et (ii) que soient satisfaites les conditions relatives aux Compléments de Prix 1 figurant dans le communiqué de presse de la Société publié le 19 décembre 2025 (les « **Conditions Suspensives Augmentation de Capital 2** »), de souscrire à l'augmentation de capital prévue à la présente résolution,

**délègue** au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 14.283.985 actions ordinaires, à émettre au prix de souscription de 2,34 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.428.398,50 euros, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

**décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;

**décide** qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1.428.398,50 euros, par émission d'un maximum de 14.283.985 actions ordinaires,

**rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;

**décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

**confère** au Conseil d'administration toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- constater l'accomplissement des Conditions Suspensives Augmentation de Capital 2 applicables à la mise en œuvre de la présente résolution, ou, le cas échéant, la renonciation à toutes ou certaines

d'entre elles,

- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
- recueillir auprès des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 2 la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
- le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
- clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
- le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts

résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,

- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises,

faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation;

**fixe** à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

**rappelle** que le Conseil d'administration établira, au moment où il est fait usage de l'autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce.

## SEPTIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 6<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 6<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Truffle BioMedTech Crossover, fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	8.616.593	20.162.827,62 €

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### HUITIEME RESOLUTION

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Innov FRR*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 6<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 6<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Truffle Innov FRR, fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	1.420.530	3.324.040,20 €

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### NEUVIEME RESOLUTION

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 6<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 6<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Truffle Medeor, fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	4.246.862	9.937.657,08 €

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### DIXIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 310.730,50 euros*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 11 à 15 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 3 ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

connaissance prise (i) du contrat d'émission d'obligations convertibles en date du 20 juin 2025 relatif à l'émission par la Société de 5.386.000 obligations convertibles au prix unitaire d'un euro (le « Contrat OC ») prévoyant un cas d'exigibilité anticipée en cas d'augmentation du capital de la Société pour un montant total, prime d'émission incluse, au moins égal à 5 millions d'euros et (ii) de l'engagement pris par les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 3 de souscrire à l'augmentation de capital prévue à la présente résolution,

délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il

appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 3.107.305 actions ordinaires, à émettre, conformément au Contrat OC, au prix de souscription de (i) 2,106 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,006 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise si l'Augmentation de Capital 1 intervient avant le 20 décembre 2025 ou (ii) 1,872 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 1,772 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise si l'Augmentation de Capital 1 intervient après le 20 décembre 2025, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

décide de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;

décide qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 310.730,50 euros, par émission d'un maximum de 3.107.305 actions ordinaires,

rappelle que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

confère au Conseil d'administration toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la

- période de souscription des actions ordinaires,
- recueillir auprès des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 3 la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
  - le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
  - le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,
  - obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
  - le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
  - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
  - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
  - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises,
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation

de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ;

**fixe** à trois mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

**rappelle** que le Conseil d'administration établira, au moment où il est fait usage de l'autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce.

## ONZIEME RESOLUTION

### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du Contrat d'OC, du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
<b>Truffle Medeor</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	2.605.384	4.877.278,85

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la

personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### DOUZIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Financière Memnon*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du Contrat d'OC, du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Financière Memnon, société civile dont le siège social est situé 80 rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 928 663 749.	346.153	647.998,42

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### TREIZIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de HAYK Holding Sàrl*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du Contrat d'OC, du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
HAYK Holding Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé L-1229 Luxembourg, 1 rue Bender, Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179 246.	28.846	53.999,71

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### QUATORZIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Ginko Invest*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du Contrat d'OC, du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom

ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre <> N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Ginko Invest, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 30 rue Faidherbe, 75011 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 849 569 942.	69.230	129.598,56

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

## SEIZIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 427.350,30 euros*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 17 à 19 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 4** ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 4.273.503 actions ordinaires, à émettre au prix de souscription de 2,34 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 427.350,30 euros, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

décide de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;

décide qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 427.350,30 euros, par émission d'un maximum de 4.273.503 actions ordinaires,

Bénéficiaire	Nombre <> N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Madame Simone Merkle, née le 27 aout 1926, à Fribourg, de nationalité suisse, demeurant Grand-Places 14, 1700 Fribourg, Suisse.	57.692	107.999,42

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**décide** que le montant nominal de toute augmentation de capital décidée au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution ;

**rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;

**décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

**confère** au Conseil d'administration toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
- recueillir auprès des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 4 la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
- le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
- clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
- le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,

- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,

- procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises,

faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation;

**fixe** à six mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

**rappelle** que le Conseil d'administration établira, au moment où il est fait usage de l'autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce.

## DIX-SEPTIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 16<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
<b>Truffle BioMedTech Crossover,</b> fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	1.495.726	3.499.998,84 €

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 16<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
<b>Truffle Medeor,</b> fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	641.025	1.499.998,50 €

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Edwards Lifesciences Holding, Inc.*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 22892 du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 16<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

**décide**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre <> N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Edwards Lifesciences Holding, Inc. ou tout affilié de cette entité	2.136.752	4.999.999,98 €

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### VINGTIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires nouvelles de la Société ;

**décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de limiter le montant des émissions au titre de la présente résolution à un nombre maximum de 8.547.009 actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 854.700,90 euros, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impote pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente

délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

**décide** que le prix d'émission des actions ordinaires émises au titre de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 2,34 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise ;

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émis en application de la présente résolution au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédent l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
- à des *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**décide** que le montant nominal de toute augmentation de capital décidée au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution ;

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider de réaliser une augmentation de capital,

- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre et leur prix de souscription,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
- déterminer le mode de libération des actions,
- recueillir la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, en cas de libération en numéraire par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
- le cas échéant, en cas de libération en numéraire par voie de compensation de créances, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
- clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
- le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente assemblée générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée générale.

#### VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

##### *Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

**décide** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 16<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions ci-dessus est fixé à 1.282.051,20 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) (représentant, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société, égale à 0,10 €, un montant maximum de 12.820.512 actions, étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital).

## VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réservé une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

**décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 39.350 euros. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

**décide** que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou

égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

**autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

**décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

**autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs

- mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- fixe** à vingt-six (26) mois, à compter la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

*Ratification de la cooptation de M. Alain Chevallier en qualité d'administrateur*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**ratifie** la cooptation en qualité d'administrateur, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, de M. Alain Chevallier, à compter du 17 décembre 2025, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

*Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour formalités*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour

les assemblées générales ordinaires,

**donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

---

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours du premier semestre 2025, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 publié en date du 30 septembre 2025 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Outre les éléments publiés dans le rapport semestriel de la Société, les éléments et événements suivants, concernant la marche des affaires sociales depuis le 1er janvier 2025, peuvent être soulignés.

Au cours des derniers mois, Affluent Medical a poursuivi avec détermination l'exécution de sa stratégie de développement clinique, réglementaire et industriel, consolidant ainsi les fondements de sa croissance à moyen terme.

Sur le plan financier, Affluent Medical a mis en œuvre plusieurs mesures destinées à renforcer sa situation financière et à sécuriser la poursuite de ses activités dans un contexte de développement clinique exigeant. La Société a bénéficié du soutien continu de ses actionnaires de référence à travers l'émission d'obligations convertibles pour 5,4 millions d'euros en juin 2025. Puis la société a contracté un financement bancaire d'un montant de 2,5 millions d'euros, garanti par Truffle Capital, permettant d'étendre l'horizon de trésorerie à fin février 2026, soit au-delà de la présente Assemblée générale.

Sur le plan clinique, des progrès significatifs ont été enregistrés, notamment avec le lancement de la phase pivot d'implantation humaine du sphincter urinaire Artus annoncé le 15 avril 2025, et la présentation de résultats prometteurs issus de ce programme dans son communiqué de presse du 29 septembre 2025. Parallèlement, le développement de la valve mitrale biomimétique Epygon a été mis en lumière lors du congrès TCT aux États-Unis, soulignant l'ampleur des avancées scientifiques de la Société comme cela est décrit dans le communiqué de presse du 30 octobre 2025.

Sur le plan stratégique, Affluent Medical a annoncé le 19 décembre 2025 le projet d'acquisition de Caranx Medical et Artedrone, ce qui devrait renforcer son portefeuille technologique et sa position sur les dispositifs cardiovasculaires émergents.

# EVOLUTION PROPOSEE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATEUR DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION EST SOUMISE AU VOTE



**Alain CHEVALLIER**

Administrateur

**Age :** 72 ans

**Nationalité :** Française

**Date de cooptation**

17 décembre 2025

**Date d'échéance du mandat**

Assemblée générale 2026 (sur les comptes 2025)

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 0

**Adresse professionnelle**

AFFLUENT MEDICAL

320, avenue Archimède – Les Pléiades III –

Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence

<p><b>Autres mandats et fonctions en cours</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Senior Partner Truffle Capital</li><li>▪ Président d'Artedrone</li><li>▪ Vice-Président Directeur Général d'Evexta Bio</li><li>▪ Administrateur de la Holding Incubatrice série II</li><li>▪ Administrateur de Truffle ISF PME 2017</li><li>▪ Administrateur de la Compagnie Immobilière et Commerciale</li><li>▪ Trésorier et Administrateur de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer</li><li>▪ Président Directeur Général Charro Conseils</li><li>▪ Gérant SCI Les Bougainvilliers</li><li>▪ Gérant SCI Jolianna</li></ul> <p><b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Administrateur de Carbios SA</li></ul>	<p><b>Expertise et expériences professionnelles</b></p> <p>M. Alain Chevallier, est diplômé du programme MBA de HEC et a consacré l'ensemble de sa carrière professionnelle à l'industrie des sciences de la vie. Il a d'abord occupé, au sein de Sanofi et de ses sociétés prédecesseures, des fonctions de haut niveau en finance ainsi que des postes de direction de filiales à l'international (Amérique latine, Japon, Allemagne). Il a été membre du directoire d'Aventis Pharma SA en charge des finances (1999–2004), puis Directeur financier de Sanofi-Aventis France (2004–2007). En 2007, il rejoint Truffle Capital en tant qu'Operating Partner. Au cours de cette période, il cofonde Splicos (devenu Abivax) en 2007, pilote l'introduction en bourse de Carbios en tant que Président du Conseil d'administration (2013), puis celle d'Abivax en 2015. En 2017, il intègre l'équipe de management de Truffle Capital en tant que Senior Partner. Il est actuellement Président d'Artedrone (plateforme microrobotique pour le traitement de l'AVC) et Vice-président d'Evexta Bio (thérapies de précision en oncologie). Il exerce également la fonction de Trésorier de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.</p>
---	--

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---



Société anonyme au capital de 3.934.831,30 euros  
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B  
13100 Aix-en-Provence  
837 722 560 RCS Aix-en-Provence  
(la « Société »)

## DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISÉS A L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE (Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : .....

Demeurant : .....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de ..... action(s) sous la forme :

- Nominative (1)
- Au porteur, inscrites en compte chez (2) :

.....  
.....

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le **vendredi 30 janvier 2026 à 11 heures**, au siège social de la Société sis 320 avenue Archimède – Les Pléiades III, Bâtiment B - 13100 Aix-en-Provence, au format suivant :

- papier  
 fichiers électroniques à l'adresse email indiquée ci-dessus

Fait à .....

Le .....

Signature

(1) : en vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(2) : renseigner les coordonnées de l'établissement teneur de compte ; le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention des titres délivrée par l'intermédiaire habilité (article R.225-88 alinéa 2 du Code de commerce).

# FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this 

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



Société anonyme au capital de 3.934.831,30 euros  
 Siège social : 320 avenue Archimède  
 Les Pléiades III Bâtiment B  
 13100 Aix-en-Provence  
 837 722 560 RCS Aix-en-Provence

## ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vendredi 30 janvier 2026 à 11 heures  
 Au siège social :  
 320 avenue Archimède  
 Les Pléiades III, Bâtiment B  
 13100 Aix-en-Provence

## CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

### Identifiant - Account

Nombre d'actions  
Number of shares

Nominatif  
Registered  
Porteur  
Bearer

Vote simple  
Single vote  
Vote double  
Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

□ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)											
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Absention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this 											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>										
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>										
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>										
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>										
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>										

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M... Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....  
*I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf!*

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à la banque / by the bank  
 à la société / by the company

Mardi 27 janvier 2026

Date & Signature

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais où aucun choix n'est cochonné (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale =  
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting'

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES :</b> il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE SOIT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée suivante pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois "je vote par correspondance" et "je donne pouvoir" (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>.</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) n°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" sur le recto.</p> <p>1- il vous est demandé pour chaque résolution en notrant individuellement les cases correspondantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);</li> <li>- soit de voter "Non";</li> <li>- soit de vous "Abstenir" en notrant individuellement les cases correspondantes.</li> </ul> <p>2- Pour le cas des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en notrant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"I- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III- Avoir chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</p> <p>"D'autre personnes mentionnées à lI de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."</p> <p>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation express de mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</p> <p>"Toute personne qui procéde à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 22-10-42 du Code de commerce :</p> <p>"Tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième alinéa de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION:</b> This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>.</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :</p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, or a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person or a person who controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract) :</p> <p>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),</li> <li>- or vote "No",</li> <li>- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.</li> </ul> <p>2- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :</p> <p>"I- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II- The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III- Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),</li> <li>- or vote "No",</li> <li>- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.</li> </ul> <p>2- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>This information is also delivered when a family link exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person or a person who controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, rectification, etc.). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		